



# TELETRAVAIL

JANVIER 2021



## FACE A LA PASSIVITE DE L'ENTREPRISE

### LA CFDT PROPOSE A LA DIRECTION ET AUX SALARIES UN ACCORD CLEF EN MAIN

Depuis le 25 mai 2020, la CFDT ne cesse d'interpeler la Direction sur la nécessité de faire évoluer notre accord. **La situation sanitaire et le télétravail contraint, font qu'aujourd'hui, la plupart des grandes entreprises Françaises ont mis en place un dispositif adapté ou l'ont fait évoluer !**

STMicroelectronics a fait progresser son dispositif dans un certain nombre de sites hors France, mais en métropole, la Direction reste sourde aux revendications des salariés ! Le conservatisme de la direction reste une énigme pour nous.



Pour que vous vous fassiez entendre, la CFDT met en ligne une proposition d'accord clef en main concernant le télétravail.

<https://cfdtst.com/wp-content/uploads/2021/01/Proposition-CFDT-Accord-Télétravail-STMicroelectronics.pdf>

Nous vous invitons à vous prononcer sur l'intérêt que vous portez à la mise en place d'un nouvel accord et nous à faire des propositions via notre outil de sondage.

### LA CFDT REITERE SA DEMANDE D'INDEMNITES FORFAITAIRES avec effet rétroactif sur 2020, demande relayée depuis par d'autres organisations syndicales ...

Des salariés sont en télétravail depuis bientôt un an. Nous demandons une prise en charge des coûts liés au travail à distance et surtout que les télétravailleurs travaillent dans de bonnes conditions.

**La prise en charge par l'employeur des coûts / surcoûts liés à l'exercice des fonctions est une obligation générale dont il ne peut s'exonérer.** Les salariés n'ont pas à les assumer car le télétravail est considéré comme « un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise en cas d'épidémie » (art. L. 1222-11 du Code du travail)



### Selon nous, trois points doivent être intégrés de façon urgente dans les modes de fonctionnement STM

- 1 Une évaluation concertée de l'éligibilité du poste
- 2 Télétravail régulier (TDRS) : 1 à 2 jours fixe par semaine et mis en place par avenant au contrat de travail
- 3 Télétravail ponctuel ou temporaire (TDT) : afin de s'adapter très rapidement à des contraintes exogènes (climatiques environnementales ou sanitaires...).

Par l'expérience acquise, la CFDT souhaite : simplifier, assouplir ce mode d'organisation en télétravail et mieux anticiper les situations exceptionnelles.

Retrouvez notre **proposition d'accord** sur le télétravail sur notre site internet [www.cfdtst.com](http://www.cfdtst.com) et **donnez votre avis**